

Aujourd'hui, jeudi 22 juin 2017, à 18 heures, en vertu de la convocation du vendredi 16 juin 2017, les membres du Conseil de Grand Cognac se sont réunis salle de l'Abaca, rue Charles de Gaulle – 16100 Châteaubernard, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Président.

ETAIENT PRESENTS

Titulaires

Mmes Marilyne AGOSTINHO FERREIRA - Pascale BELLE – MM. Noël BELLINOT - Pierre BERTON – Pierre-Yves BRIAND - Rémy BRIAULT – Romuald CARRY – David CHAGNEAUD - Alain CHOLLET – Simon CLAVURIER – Jean-Christophe COR – Xavier DAUDIN - Jean-Jacques DELAGE – Michel DESAFIT – Mmes Nicole DESCHAMPHAMLAERE – Elisabeth DUMONT – MM. Bernard DUPONT – Gérard FAURIE - Gérard GAYOUX - Philippe GESSE – Mme Laurence GIRARD – M. Didier GOIS – Mme Christel GOMBAUD – M. Jean GRAVERAUD – Mme Marie-Christine GRIGNON – MM. Claude GUIARD – Claude GUINET – Jean-François HEROUARD - Mmes Stéphanie HIBON-MINET - Chantal HILLAIRET – MM. Christian JOBIT - Gérard JOUANNET – Mme Danielle JOURZAC – MM. Lilian JOUSSON – Mehdi KALAI – Jean-Marc LACOMBE - Mme Nathalie LACROIX - MM. Patrick LAFARGE – Michel LALANNE - Bertrand LAURENT – Mme Colette LAURICHESSE – M. Jean-Louis LEVESQUE – Mmes Françoise MANDEAU – Véronique MARENDAT – MM. Annick-Franck MARTAUD – Pascal MARTIN – Mme Monique MARTINOT – MM. Bernard MAUZE – Dominique MERCIER – Christian MEUNIER – Mmes Anne-Marie MICHENAUD - Chantal NADEAU – M. Philippe NIFENECKER – Mme Catherine PARENT – M. Francis PAUMERO – Mmes Dominique PETIT – Annie-Claude POIRAT - MM. Bernard POPELARD - François RABY – François RAUD – Mme Emilie RICHAUD – MM. Alain RIFFAUD - Christophe ROY – Jean-Philippe ROY - Mme Nicole ROY – MM. Jérôme ROYER – Patrick SEDLACEK - Dominique SOUCHAUD – Jérôme SOURISSEAU – Jean-Claude TESSENDIER - Olivier TOUBOUL - Mmes Hélène TOURNADRE – Nadia VARLEZ - Marie-Jeanne VIAN – MM. Mickaël VILLEGIER – Jean-Paul ZUCCHI.

Suppléants

Mme Laurence LAMARQUE (suppléante de M. Christian DECOODT) – M. Laurent NOUVEAU (suppléant de M. Jacques DESLIAS) – M. Serge PUAUD (suppléant de M. Guy DEWEVRE) – Mme Sandra MARSAUD (suppléante de M. Bernard MARCEAU).

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

M. Richard FERCHAUD (donne pouvoir à M. Noël BELLINOT) – Mme Stéphanie FRITZ (donne pouvoir à Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA) – Mme Marianne JEANDIDIER (donne pouvoir à Mme Christel GOMBAUD) – M. Eric LAMBERT (donne pouvoir à Mme Monique MARTINOT) – Mme Michelle LE FLOCH (donne pouvoir à Mme Annie-Claude POIRAT) – M. Jean-François VALEGEAS (donne pouvoir à M. Romuald CARRY).

EXCUSES

MM. Sébastien BRETAUD – Martial DESPORT – Georges DEVIGE – Christian DUFRONT – Michel FOUGERE – Mme Isabelle LASSALLE – MM. Eric LIAUD - Jean-Marie NOUVEAU – Bernard PISSOT.

ORDRE DU JOUR

THEMATIQUE	Vote simultané	OBJET		NOM DE L'ELU RAPPORTEUR
Désignation du secrétaire de séance				
Administration générale - finances	Votes simultanés	I-1	Vote des comptes de gestion 2016 – budgets principaux et budgets annexes des communautés de communes et syndicats avant fusion	J. SOURISSEAU
		I-2	Election du président de séance pour le vote des comptes administratifs	LE PRESIDENT
	Votes simultanés	I-3	Vote des comptes administratifs 2016 – budgets principaux et budgets annexes des communautés et syndicats avant fusion	J. SOURISSEAU
	Votes simultanés	I-4	Affectations des résultats 2016	J. SOURISSEAU
		I-5	Contribution des budgets annexes aux fonctions supports de la communauté d'agglomération (charges à répartir)	J. SOURISSEAU
	Votes simultanés	I-6	Vote des budgets supplémentaires 2017	J. SOURISSEAU
		I-7	Clôture de l'autorisation de programme et des crédits de paiement relative à l'aire de grands passages	J. SOURISSEAU
	Votes simultanés	I-8	Création d'autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) – travaux d'eau et d'assainissement	J. SOURISSEAU
		I-9	Création d'une autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP)	J. SOURISSEAU
Administration générale - finances		I-10	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communes (FPIC 2017) – ensemble intercommunal - répartition du prélèvement et/ou du reversement entre l'EPCI et ses communes membres pour l'année 2017	J. SOURISSEAU
		I-11	Désignation d'un représentant à la SAEML Territoires Charente	LE PRESIDENT
		I-12	Contractualisation avec le Département de la Charente 2016-2018	J. SOURISSEAU
		I-13	Délégation de pouvoir au Président – transfert eau et assainissement	LE PRESIDENT
		I-14	Office de tourisme – subvention de fonctionnement – exercice 2017	J. SOURISSEAU

Economie – tourisme	Votes simultanés	II-1	Economie – vente de terrains	V. MARENDAT
	Votes simultanés	II-2	Développement économique – attribution de subventions 2017	V. MARENDAT
		II-3	Espace nature de Criteuil-la-Magdeleine – conventions 2017	C. NADEAU
		II-4	Espace nature – tarifs 2017	C. NADEAU
		II-5	Camping de Jarnac – chalets en bois – tarification	C. NADEAU
		II-6	Coulée verte du fleuve Charente – secteur « aval rue des Gabariers/passerelle Saint-Martin » et abords de l'écluse de Cognac – Avant-projet	P. BERTON
		II-7	Halte nautique de Saint-Simeux – attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Simeux pour la réhabilitation du chemin des gabariers – annule et remplace la délibération n°2017/165 du 27 avril 2017	P. BERTON
Territoire	Votes simultanés	III-1	Politique de la ville – attribution de subventions	JP. ZUCCHI
		III-2	Projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public	JP. ZUCCHI
		III-3	Approbation de la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Châteaubernard	A.RIFFAUD
		III-4	Prescription de la révision de la carte communale de Juillac-le-Coq	A.RIFFAUD
		III-5	Demandes d'exemptions du dispositif SRU des communes de Cognac, de Châteaubernard et de Jarnac	L. JOUSSON
Mobilités-voirie		IV-1	Délégation de la compétence transport scolaire entre le département de la Charente et Grand Cognac	PY. BRIAND
Grand cycle de l'eau	Votes simultanés	V-1	Versement d'un fonds de concours au SDEG au lieu-dit Villevert à Merpins dans le cadre des travaux d'assainissement	M. VILLEGER
		V-2	Versement d'un fonds de concours au SDEG au lieu-dit chez Guiard à Saint-Brice dans le cadre des travaux d'assainissement	M. VILLEGER
		V-3	Travaux de réhabilitation du réservoir d'eau potable de Saint-André – commune de Louzac Saint-André – avenant n°1	M. VILLEGER
		V-4	Travaux d'extension et de réhabilitation de l'unité de traitement de Vignolles – commune de Mesnac – avenant n°1	M. VILLEGER

Grand cycle de l'eau (suite)		V-5	Liquidation du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et assainissement de la région de Salles d'Angles	M. VILLEGER
		V-6	Transfert du patrimoine et des actifs du SIAEP de la région de Baignes suite au retrait des communes d'Ambleville, Lignières Sonneville et Criteuil la Magdeleine	M. VILLEGER
		V-7	Convention fourniture d'eau entre Grand Cognac et la commune de Saint-Palais du Né	M. VILLEGER
Développement durable		VI-1	Adhésion au syndicat mixte Calitom pour la collecte des déchets des ménages et des déchets assimilés pour l'ensemble des communes du territoire à l'exception de la commune de Cognac	P. BELLE
Sports – Education – Jeunesse	Votes simultanés	VII-1	Subvention de fonctionnement pour associations sportives – exercice 2017	G. FAURIE
	Votes simultanés	VII-2	Subvention de fonctionnement pour associations « Jeunesse » - exercice 2017	A.F. MARTAUD
		VII-3	Contrat Départemental d'animation	AF. MARTAUD
		VII-4	Tarifs été actif et solidaire	AF. MARTAUD
Ressources Humaines		VIII-1	Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire	F. RAUD
		VIII-2	Avenants au contrat d'engagement – transformation en CDI	F. RAUD
		VIII-3	Créations de postes d'adjoints techniques et d'adjoint d'animation dans les écoles	F. RAUD

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Mickaël VILLEGGER est nommé secrétaire de séance

I-1. VOTE DES COMPTES DE GESTION 2016 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES DES COLLECTIVITES ET SYNDICATS AVANT FUSION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant création d'une communauté d'agglomération par fusion des communautés de communes de Jarnac, de la région de Châteauneuf, de Grande Champagne et de Grand Cognac au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les arrêtés de fusion de Monsieur le Préfet de la Charente prononçant la dissolution des syndicats d'eau et d'assainissement en date du 09 décembre 2016 pour le SIAEP Merpins-Soloire, du 12 décembre 2016 pour le SMER de la Région de Segonzac ;

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 8 juin 2017.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération de se prononcer sur les comptes administratifs des structures fusionnées, à savoir :

- la communauté de communes de la Région de Châteauneuf,
- la communauté de communes de Jarnac,
- la communauté de communes de Grand Cognac,
- la communauté de communes de Grande Champagne,
- le Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement de l'Agglomération de Cognac (SIEAAC),
- le Syndicat Merpins-Soloire,
- le Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Segonzac (SMER).

Considérant la présentation des budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2016 des structures fusionnées ainsi que les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, (y compris celles relatives à la journée complémentaire),
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est précisé que :

- l'approbation de chaque compte de gestion (aussi bien pour les budgets principaux qu'annexes) donnera lieu à une délibération spécifique,
- l'ensemble des votes sera proposé au scrutin de l'assemblée sous forme de vote simultané.

I- Communauté de communes de la Région de Châteauneuf

Monsieur le président propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2016 par le receveur,
- D'APPROUVER le compte de gestion du budget annexe, tel que présenté en annexe, dressés pour l'exercice 2016 par le receveur,
- DE DECLARER que les comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent aucune observation.

II- Communauté de communes de Jarnac

Monsieur le président propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2016 par le receveur,
- D'APPROUVER les comptes de gestion des budgets annexes, tels que présentés en annexe, dressés pour l'exercice 2016 par le receveur,
- DE DECLARER que les comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent aucune observation.

III- Communauté de communes de Grand Cognac

Monsieur le président propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2016 par le receveur,
- D'APPROUVER les comptes de gestion des budgets annexes, tels que présentés en annexe, dressés pour l'exercice 2016 par le receveur,
- DE DECLARER que les comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent aucune observation.

IV- Communauté de communes de Grande Champagne

Monsieur le président propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2016 par le receveur,
- D'APPROUVER les comptes de gestion des budgets annexes, tels que présentés en annexe, dressés pour l'exercice 2016 par le receveur,
- DE DECLARER que les comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent aucune observation.

V- Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement de l'Agglomération de Cognac (SIEAAC)

Monsieur le président propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2016 par le receveur,
- D'APPROUVER les comptes de gestion des budgets annexes, tels que présentés en annexe, dressés pour l'exercice 2016 par le receveur,
- DE DECLARER que les comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent aucune observation.

VI- Syndicat Merpins-Soloire

Monsieur le président propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2016 par le receveur,
- DE DECLARER que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation.

VII- Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Segonzac (SMER)

Monsieur le président propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2016 par le receveur,
- D'APPROUVER les comptes de gestion des budgets annexes, tels que présentés en annexe, dressés pour l'exercice 2016 par le receveur,



- DE DECLARER que les comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent aucune observation.

Le président met au vote le rapport qui est adopté par 85 voix Pour et 2 Abstentions.

I-2. ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE - POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS

Vu l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les séances où le compte administratif du président est débattu, l'assemblée délibérante élit son président de séance ;

Considérant que le président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. Il n'est pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum ;

Considérant que selon ce principe, une procuration donnée au président ne peut être utilisée lors du vote du compte administratif ; de la même manière, le président ne peut donner procuration à un conseiller pour voter à sa place ;

Considérant que lors de la séance du conseil communautaire du 22 juin 2017, les comptes administratifs des anciennes communautés de communes et syndicats fusionnés seront présentés et soumis au vote des conseillers, il appartiendra à l'ancien président de la structure dont le compte administratif est débattu, de se retirer au moment du vote ;

Considérant qu'ainsi, il n'est pas possible d'élire comme président de séance, un conseiller qui était président d'une communauté de communes ou d'un syndicat, et dont le compte administratif sera présenté et soumis au vote.

Le président propose à l'assemblée :

- D'ELIRE un président chargé d'animer la séance du conseil communautaire du 22 juin 2017, pour les rapports présentant les comptes administratifs des anciennes communautés de communes et des syndicats fusionnés au 1^{er} janvier 2017.

Le président soumet la candidature de Monsieur Jérôme SOURISSEAU qui est élu à l'unanimité président de séance, pour le vote des comptes administratifs.

I-3. VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 - BUDGETS PRINCIPAUX ET BUDGETS ANNEXES DES COMMUNAUTES ET SYNDICATS AVANT FUSION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant création d'une communauté d'agglomération par fusion des communautés de communes de Jarnac, de la région de Châteauneuf, de Grande Champagne et de Grand Cognac au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les arrêtés de fusion de Monsieur le Préfet de la Charente prononçant la dissolution des syndicats d'eau et d'assainissement en date du 09 décembre 2016 pour le SIAEP Merpins-Sol Loire, du 12 décembre 2016 pour le SMER de la Région de Segonzac ;

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 8 juin 2017.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération de se prononcer sur les comptes administratifs des structures fusionnées, à savoir :

- la communauté de communes de la Région de Châteauneuf,
- la communauté de communes de Jarnac,
- la communauté de communes de Grand Cognac,
- la communauté de communes de Grande Champagne,
- le Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement de l'Agglomération de Cognac (SIEAAC),
- le Syndicat Merpins-Soloire,
- le Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Segonzac (SMER).

Il est précisé que :

- l'approbation de chaque compte administratif (aussi bien pour les budgets principaux qu'annexes) donnera lieu à une délibération spécifique,
- l'ensemble des votes relatifs à une même structure sera proposé au scrutin de l'assemblée sous forme de vote simultané.

I- Communauté de communes de la Région de Châteauneuf

Monsieur le président propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER le compte administratif 2016 du budget principal,
- D'APPROUVER les comptes administratifs 2016 des budgets annexes tels que présentés en annexe.

II- Communauté de communes de Jarnac

Monsieur le président propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER le compte administratif 2016 du budget principal,
- D'APPROUVER les comptes administratifs 2016 des budgets annexes tels que présentés en annexe.

III- Communauté de communes de Grand Cognac

Monsieur le président propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER le compte administratif 2016 du budget principal,
- D'APPROUVER les comptes administratifs 2016 des budgets annexes tels que présentés en annexe.

IV- Communauté de communes de Grande Champagne

Monsieur le président propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER le compte administratif 2016 du budget principal,
- D'APPROUVER les comptes administratifs 2016 des budgets annexes tels que présentés en annexe.

I- Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement de l'Agglomération de Cognac (SIEAAC)

Monsieur le président propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER le compte administratif 2016 du budget principal,
- D'APPROUVER les comptes administratifs 2016 des budgets annexes tels que présentés en annexe.

II- Syndicat Merpins-Soloire

Monsieur le président propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER le compte administratif 2016 du budget principal.

III-Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Segonzac (SMER)

Monsieur le président propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER le compte administratif 2016 du budget principal,



– D'APPROUVER les comptes administratifs 2016 des budgets annexes tels que présentés en annexe.

Madame Véronique MARENDAT, Monsieur Michel GOURINCHAS, Monsieur Annick-Franck MARTAUD et Monsieur Jean-Paul ZUCCHI, ex-présidents des anciennes communautés de communes, Madame Dominique PETIT, ex-présidente du SIEAAC, quittent la séance.

Jérôme SOURISSEAU met au vote les rapports sur les comptes administratifs 2016 des anciennes communautés de communes et des syndicats qui sont adoptés par 82 voix Pour.

I-4.AFFECTATIONS DES RESULTATS 2016

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant création d'une communauté d'agglomération par fusion des communautés de communes de Jarnac, de la région de Châteauneuf, de Grande Champagne et de Grand Cognac au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-14, L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'affectation des résultats ; l'affectation effectuée après le vote du compte administratif, fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire ;

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 8 juin 2017.

Considérant que l'affectation des résultats est effectuée après le vote du compte administratif par une délibération du Conseil communautaire ;

Considérant que le résultat de fonctionnement à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice précédent tenant compte du résultat antérieur reporté (résultat n-2). ;

Considérant que l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement tel qu'il apparaît au compte administratif ;

Considérant que la part du résultat cumulé de fonctionnement qui excède le besoin de financement de la section d'investissement peut faire l'objet d'une affectation, soit en report à nouveau pour incorporer cette somme à la section de fonctionnement, soit en réserve d'investissement ;

Considérant que par délibération 2017/132 du 30 mars 2017, les résultats du SCOT suite à sa dissolution et au transfert de la compétence au PETR sont à reprendre dans le budget principal de Grand Cognac.

1. RESULTATS : BUDGET PRINCIPAL DE GRAND COGNAC COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le compte administratif de l'exercice 2016 du budget principal fait apparaître les résultats suivants :

En section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice	545 278,83 €
Résultat antérieur reporté	12 254 097,20 €
Résultat cumulé de fonctionnement à affecter	12 799 376,03 €

En section d'investissement :

Résultat de l'exercice	2 155 836,36 €
Résultat antérieur reporté	- 7 015 246,76 €
Résultat cumulé de la section d'investissement	- 4 859 410,40 €
Solde des restes à réaliser	1 437 613,76 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	- 3 421 796,64 €

Il est proposé de prendre acte des résultats à affecter suivants :

- 3 421 796,64 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- 9 377 579,39 € au compte R002 « excédent de fonctionnement reporté »,
- 4 859 410,40 € au compte D001 « solde d'investissement reporté ».

2. RESULTATS : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JARNAC

Le compte administratif de l'exercice 2016 du budget principal fait apparaître les résultats suivants :

En section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice	-	613 096,35 €
Résultat antérieur reporté		2 470 160,61 €
Résultat cumulé de fonctionnement à affecter		1 857 064,26 €

En section d'investissement :

Résultat de l'exercice	-	514 737,24 €
Résultat antérieur reporté		528 671,61 €
Résultat cumulé de la section d'investissement		13 934,37 €
Solde des restes à réaliser	-	482 847,50 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	-	468 913,13 €

Il est proposé de prendre acte des résultats à affecter suivants :

- 468 913,13 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- 1 388 151,13 € au compte R002 « excédent de fonctionnement reporté »,
- 13 934,37 € au compte R001 « solde d'investissement reporté ».

3. RESULTATS : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRANDE CHAMPAGNE

Le compte administratif de l'exercice 2016 du budget principal fait apparaître les résultats suivants :

En section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice	-	119 208,73 €
Résultat antérieur reporté		836 164,32 €
Résultat cumulé de fonctionnement à affecter		716 955,59 €

En section d'investissement :

Résultat de l'exercice	-	123 786,10 €
Résultat antérieur reporté	-	280 259,54 €
Résultat cumulé de la section d'investissement	-	404 045,64 €
Solde des restes à réaliser		134 577,51 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	-	269 468,13 €

Il est proposé de prendre acte des résultats à affecter suivants :

- 269 468,13 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,



- 447 487,46 € au compte R002 « excédent de fonctionnement reporté ».
- 404 045.64 € au compte D001 « solde d'investissement reporté ».

4. RESULTATS : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE CHATEAUNEUF

Le compte administratif de l'exercice 2016 du budget principal fait apparaître les résultats suivants :

En section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice	187 600,77 €
Résultat antérieur reporté	146 353,88 €
Résultat cumulé de fonctionnement à affecter	333 954,65 €

En section d'investissement :

Résultat de l'exercice	-	116 580,82 €
Résultat antérieur reporté		175 042,31€
Résultat cumulé de la section d'investissement		58 461,49 €
Solde des restes à réaliser	-	27 760,27€
Solde d'exécution de la section d'investissement		30 701,22 €

Il est proposé de prendre acte des résultats à affecter suivants :

- 333 954,65 € au compte R002 « excédent de fonctionnement reporté ».
- 58 461.49 € au compte R001 « solde d'investissement reporté ».

5. RESULTATS : BUDGET ANNEXE « LOGEMENTS » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JARNAC

Le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe « Logements » fait apparaître les résultats suivants :

En section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice	10 045,05 €
Résultat antérieur reporté	7 433,70 €
Résultat cumulé de fonctionnement à affecter	17 478,75 €

En section d'investissement :

Résultat de l'exercice	35 180,05 €
Résultat antérieur reporté	-46 437,67€
Résultat cumulé de la section d'investissement	- 11 257,62 €
Solde des restes à réaliser	0 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	-11 257.62 €

Il est proposé de prendre acte des résultats à affecter suivants :

- 11 257,62 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- 6 221,13 € au compte R002 « excédent de fonctionnement reporté ».
- 11 257,62 € au compte D001 « solde d'investissement reporté ».

6. RESULTATS : BUDGET PRINCIPAL DU SIEAAC

Le compte administratif de l'exercice 2016 du budget principal du SIEAAC fait apparaître les résultats suivants :

En section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice	0 €
Résultat antérieur reporté	7 812,60 €
Résultat cumulé de fonctionnement à affecter	7 812,60 €

En section d'investissement :

Résultat de l'exercice	1 056,15 €
Résultat antérieur reporté	17 374,98 €
Résultat cumulé de la section d'investissement	18 431,13 €
Solde des restes à réaliser	0 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	18 431,13 €

Il est proposé de prendre acte des résultats à affecter suivants :

- 7 812,60 € au compte R002 « excédent de fonctionnement reporté »
- 18 431,13 € au compte R001 « solde d'investissement reporté ».

7. REPRISE DES RESULTATS du SCOT :

- 203 458,22 € au compte R002 « excédent de fonctionnement reporté ».
- 80 233,20 € au compte D001 « solde d'investissement reporté ».

8. AFFECTATION DES RESULTATS : CUMUL DES AFFECTATIONS N°1 A 7

Les comptes administratifs de l'exercice 2016 des budgets ci-dessus font apparaître les résultats suivants :

En section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice	10 619,57 €
Résultat antérieur reporté	15 722 022,31 €
Résultat SCOT à reprendre	203 458,22 €
Résultat cumulé de fonctionnement à affecter	15 936 100,10 €

En section d'investissement :

Résultat de l'exercice	1 436 968,40 €
Résultat antérieur reporté	- 6 620 855,07 €
Résultat SCOT à reprendre	- 80 233,20 €
Résultat cumulé de la section d'investissement	- 5 264 119,87 €
Solde des restes à réaliser	1 061 583,50 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	- 4 202 536,37 €

Il est proposé d'affecter au budget principal de la communauté d'agglomération :

- 4 202 536,37 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- 11 733 563,73 € au compte R002 « excédent de fonctionnement reporté ».
- 5 264 119,87 € au compte D001 « solde d'investissement reporté ».

9. REPRISE DES RESULTATS : BUDGET ANNEXE « ATELIERS RELAIS » DE GRAND COGNAC COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le compte administratif de l'exercice 2016 du budget « Ateliers Relais » fait apparaître les résultats suivants :

En section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice	182 888,32 €
Résultat antérieur reporté	724 025,47 €
Résultat cumulé de fonctionnement à affecter	906 913,79 €

En section d'investissement :

Résultat de l'exercice	505 56 €
Résultat antérieur reporté	- 121 449,25 €
Résultat cumulé de la section d'investissement	- 120 943,69 €
Solde des restes à réaliser	- 89 000,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	- 209 943,69 €

Il est proposé de prendre acte des résultats à affecter suivants :

- 209 943,69 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- 696 970,10 € au compte R002 « excédent de fonctionnement reporté ».
- 120 943,69 € au compte D001 « solde d'investissement reporté ».

10. REPRISE DES RESULTATS : BUDGET ANNEXE « LOCATIONS IMMEUBLES » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JARNAC

Le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe « Locations immeubles » fait apparaître les résultats suivants :

En section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice	94 271,42 €
Résultat antérieur reporté	58 999,58 €
Résultat cumulé de fonctionnement à affecter	153 271,00 €

En section d'investissement :

Résultat de l'exercice	23 767,63 €
Résultat antérieur reporté	- 74 689,21 €
Résultat cumulé de la section d'investissement	- 50 921,58 €
Solde des restes à réaliser	- 3 210 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	- 54 131,58 €

Il est proposé de prendre acte des résultats à affecter suivants :

- 54 131,58 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- 99 139,42 € au compte R002 « excédent de fonctionnement reporté ».
- 50 921,58 € au compte D001 « solde d'investissement reporté ».

11. AFFECTATION DES RESULTATS : CUMUL DES AFFECTATIONS N° 9 A 10

Les comptes administratifs de l'exercice 2016 des budgets ci-dessus « Ateliers Relais » et « Locations immeubles » font apparaître les résultats suivants :

En section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice	277 159,74 €
Résultat antérieur reporté	783 025,05 €
Résultat cumulé de fonctionnement à affecter	1 060 184,79 €

En section d'investissement :

Résultat de l'exercice	24 273,19 €
Résultat antérieur reporté	- 196 138,46 €
Résultat cumulé de la section d'investissement	- 171 865,27 €
Solde des restes à réaliser	- 92 210,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	- 264 075,27 €

Il est proposé d'affecter au budget « Bâtiments économiques » de la communauté d'agglomération :

- 264 075,27 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- 796 109,52 € au compte R002 « excédent de fonctionnement reporté ».
- 171 865,27 € au compte D001 « solde d'investissement reporté ».

12. AFFECTATION DES RESULTATS : BUDGET ANNEXE « POLE MEDICAL » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRANDE CHAMPAGNE

Le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe « Pôle médical » fait apparaître les résultats suivants :

En section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice	27 613,29 €
Résultat antérieur reporté	11 854,68 €
Résultat cumulé de fonctionnement à affecter	39 467,97 €

En section d'investissement :

Résultat de l'exercice	- 973,22 €
Résultat antérieur reporté	- 22 979,21 €
Résultat cumulé de la section d'investissement	- 23 952,43 €
Solde des restes à réaliser	0 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	- 23 952,43 €

Il est proposé d'affecter au budget « Pôle médical » de la communauté d'agglomération :

- 23 952,43 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- 15 515,54 € au compte R002 « excédent de fonctionnement reporté ».
- 23 952,43 € au compte D001 « solde d'investissement reporté ».

13. AFFECTATION DES RESULTATS : BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS URBAINS » DE GRAND COGNAC COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe « Transports Urbains » fait apparaître les résultats suivants :

En section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice	257 988,71 €
Résultat antérieur reporté	79 851,14 €
Résultat cumulé de fonctionnement à affecter	337 839,85 €

En section d'investissement :

Résultat de l'exercice	0 €
Résultat antérieur reporté	19 388,00 €
Résultat cumulé de la section d'investissement	19 388,00 €
Solde des restes à réaliser	0 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	19 388,00 €

Il est proposé d'affecter au budget « Transport » de la communauté d'agglomération :

- 337 839,85 € au compte R002 « excédent de fonctionnement reporté ».
- 19 388,00 € au compte R001 « solde d'investissement reporté ».

14. AFFECTATION DES RESULTATS : BUDGET ANNEXE « ARS » DE GRAND COGNAC COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe « Ars » fait apparaître les résultats suivants :

En section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice	0.00 €
Résultat antérieur reporté	0.00 €
Résultat cumulé de fonctionnement à affecter	0.00 €

En section d'investissement :

Résultat de l'exercice	-510 333.11€
Résultat antérieur reporté	0.00€
Résultat cumulé de la section d'investissement	0,00 €
Solde des restes à réaliser	0 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	-510 333.11€

Il est proposé d'affecter au budget « Zone d'Ars » de la communauté d'agglomération :

- 0.00 € au compte R002 « excédent de fonctionnement reporté ».
- 510 333,11 € au compte D001 « solde d'investissement reporté ».

15. AFFECTATION DES RESULTATS : BUDGET ANNEXE « ZONES CHATEAUBERNARD MERPINS COGNAC » DE GRAND COGNAC COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe « Zones Châteaubernard Merpins Cognac » fait apparaître les résultats suivants :

En section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice		0.00 €
Résultat antérieur reporté	-	1 139 312.34 €
Résultat cumulé de fonctionnement à affecter	-	1 139 312.34 €

En section d'investissement :

Résultat de l'exercice		1 383 285.92€
Résultat antérieur reporté	-	2 033 877.89 €
Résultat cumulé de la section d'investissement		- 650 591.97 €
Solde des restes à réaliser		0 €
Solde d'exécution de la section d'investissement		-650 591.97 €

Il est proposé d'affecter au budget « Zones d'activité Châteaubernard Merpins Cognac » de la communauté d'agglomération :

- 1 139 312.34€ au compte D002 « excédent de fonctionnement reporté ».
- 650 591.97 € au compte D001 « solde d'investissement reporté ».

16. AFFECTATION DES RESULTATS : BUDGET ANNEXE « ZONE DE MESNAC » DE GRAND COGNAC COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe « Zone de Mesnac » fait apparaître les résultats suivants :

En section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice		13 883.62 €
Résultat antérieur reporté		0.00 €
Résultat cumulé de fonctionnement à affecter		13 883.62 €

En section d'investissement :

Résultat de l'exercice		10 089.38€
Résultat antérieur reporté		-22 891.04 €
Résultat cumulé de la section d'investissement		-12 801.66 €
Solde des restes à réaliser		0 €
Solde d'exécution de la section d'investissement		€

Il est proposé d'affecter au budget « Zone de Mesnac » de la communauté d'agglomération :

- 13 883.62 € au compte R002 « excédent de fonctionnement reporté ».
- 12 801.66 € au compte D001 « solde d'investissement reporté ».

17. AFFECTATION DES RESULTATS : BUDGET ANNEXE « ZONE SAINT SULPICE DE COGNAC » DE GRAND COGNAC COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe « Zone de Saint Sulpice de Cognac » fait apparaître les résultats suivants :

En section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice	0.00€
Résultat antérieur reporté	0.00 €
Résultat cumulé de fonctionnement à affecter	0.00 €

En section d'investissement :

Résultat de l'exercice	30 739.50€
Résultat antérieur reporté	-197 321.73 €
Résultat cumulé de la section d'investissement	-166 582.23 €
Solde des restes à réaliser	0 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	-166 582.23 €

Il est proposé d'affecter au budget « Zone de St-Sulpice » de la communauté d'agglomération :

- 0.00 € au compte R002 « excédent de fonctionnement reporté ».
- 166 582.23 € au compte D001 « solde d'investissement reporté ».

18. AFFECTATION DES RESULTATS : BUDGET ANNEXE « ZONE LE FIEF DE LA COUTURE GENTE » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRANDE CHAMPAGNE

Le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe « Zone Le Fief de la Couture » fait apparaître les résultats suivants :

En section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice	0.00€
Résultat antérieur reporté	0.48 €
Résultat cumulé de fonctionnement à affecter	0.48 €

En section d'investissement :

Résultat de l'exercice	0.00€
Résultat antérieur reporté	0.00 €
Résultat cumulé de la section d'investissement	0.00 €
Solde des restes à réaliser	0 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	0.00 €

Il est proposé d'affecter au budget « Zone Le Fief de la Couture » de la communauté d'agglomération :

- 0.48€ au compte R002 « excédent de fonctionnement reporté ».
- 0.00€ au compte D001 « solde d'investissement reporté ».

19. AFFECTATION DES RESULTATS : BUDGET ANNEXE « ZONE LE MALESTIER » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRANDE CHAMPAGNE

Le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe « Zone Le Malestier » fait apparaître les résultats suivants :

En section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice	449 553.50€
Résultat antérieur reporté	44 761.04€
Résultat cumulé de fonctionnement à affecter	494 314.54€

En section d'investissement :

Résultat de l'exercice	125 858.77€
Résultat antérieur reporté	-660 868.96 €
Résultat cumulé de la section d'investissement	-535 010.19€
Solde des restes à réaliser	0 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	-535 010.19€

Il est proposé d'affecter au budget « Zone Le Malestier » de la communauté d'agglomération :

- 494 314.54€ au compte R002 « excédent de fonctionnement reporté ».
- 535 010.19€ au compte D001 « solde d'investissement reporté ».

20. AFFECTATION DES RESULTATS : BUDGET ANNEXE « ZONE LE PLASSIN » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRANDE CHAMPAGNE

Le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe « Zone Le Plassin » fait apparaître les résultats suivants :

En section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice	0.00€
Résultat antérieur reporté	0.00€
Résultat cumulé de fonctionnement à affecter	0.00€

En section d'investissement :

Résultat de l'exercice	-5 735.50€
Résultat antérieur reporté	-20 134.85€
Résultat cumulé de la section d'investissement	-25 870.35€
Solde des restes à réaliser	0 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	-25 870.35€

Il est proposé d'affecter au budget « Zone Le Plassin » de la communauté d'agglomération :

- 0.00€ au compte R002 « excédent de fonctionnement reporté ».
- 25 870.35€ au compte D001 « solde d'investissement reporté ».

21. AFFECTATION DES RESULTATS : BUDGET ANNEXE « ZONE LE PONT NEUF » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRANDE CHAMPAGNE

Le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe « Zone Le Pont Neuf » fait apparaître les résultats suivants :

En section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice	0.00€
Résultat antérieur reporté	366 163.93€
Résultat cumulé de fonctionnement à affecter	366 163.93€

En section d'investissement :

Résultat de l'exercice	-262 813.79€
Résultat antérieur reporté	-225 115.24€
Résultat cumulé de la section d'investissement	-487 929.03€
Solde des restes à réaliser	0 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	-487 929.03€

Il est proposé d'affecter au budget « Zone Le Pont Neuf » de la communauté d'agglomération :

- 366 163.93€ au compte R002 « excédent de fonctionnement reporté ».
- -487 929.03€ au compte D001 « solde d'investissement reporté ».

22. AFFECTATION DES RESULTATS : BUDGET ANNEXE « ZONE JARNAC CHASSORS SIGOGNE » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JARNAC

Le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe « Zone Jarnac Chassors Sigogne » fait apparaître les résultats suivants :

En section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice	-157 534.45€
Résultat antérieur reporté	166 875.47€
Résultat cumulé de fonctionnement à affecter	9 341.02€

En section d'investissement :

Résultat de l'exercice	189 627.95€
Résultat antérieur reporté	-150 986.58€
Résultat cumulé de la section d'investissement	38 641.37€
Solde des restes à réaliser	0 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	38 641.37€

Il est proposé d'affecter au budget « Zones industrielles Jarnac Chassors Sigogne » de la communauté d'agglomération :

- 9 341.02€ au compte R002 « excédent de fonctionnement reporté ».
- 38 641.37€ au compte R002 « solde d'investissement reporté ».

23. AFFECTATION DES RESULTATS : BUDGET ANNEXE « ZONE DE MERIGNAC » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JARNAC

Le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe « Zone de Mérignac » fait apparaître les résultats suivants :

En section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice	0.00€
Résultat antérieur reporté	6 782.99€
Résultat cumulé de fonctionnement à affecter	6 782.99€

En section d'investissement :

Résultat de l'exercice	0.00€
Résultat antérieur reporté	0.00€
Résultat cumulé de la section d'investissement	0.00€
Solde des restes à réaliser	0 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	0.00€

Il est proposé d'affecter au budget « Zone de Mérignac » de la communauté d'agglomération :

- 6 782.99€ au compte R002 « excédent de fonctionnement reporté ».
- 0.00€ au compte « solde d'investissement reporté ».

24. AFFECTATION DES RESULTATS : BUDGET ANNEXE « ZONE DE NERCILLAC » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JARNAC

Le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe « Zone de Nercillac » fait apparaître les résultats suivants :

En section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice	-0.00€
Résultat antérieur reporté	0.00€
Résultat cumulé de fonctionnement à affecter	0.00€

En section d'investissement :

Résultat de l'exercice	-5 300.08€
Résultat antérieur reporté	0.00€
Résultat cumulé de la section d'investissement	-5 300.08€
Solde des restes à réaliser	0 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	-5 300.08€

Il est proposé d'affecter au budget « Zone de Nercillac » de la communauté d'agglomération :

- 0.00€ au compte R002 « excédent de fonctionnement reporté ».
- 5 300.08€ au compte D001 « solde d'investissement reporté ».

25. AFFECTATION DES RESULTATS : BUDGET ANNEXE « ZA HIERSAC » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE CHATEAUNEUF

Le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe « Zone d'Hiersac » fait apparaître les résultats suivants :



En section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice	45 554.85€
Résultat antérieur reporté	35 920.00€
Résultat cumulé de fonctionnement à affecter	81 474.85€

En section d'investissement :

Résultat de l'exercice	127 129.20€
Résultat antérieur reporté	-505 834.25€
Résultat cumulé de la section d'investissement	-378 705.05€
Solde des restes à réaliser	0 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	-378 705.05€

Il est proposé d'affecter au budget « Zone Hiersac » de la communauté d'agglomération :

- 81 474.85€ au compte R002 « excédent de fonctionnement reporté ».
- 378 705.05€ au compte D001 « solde d'investissement reporté ».

26. REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS : BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT DSP » DU SIEAAC

Le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe « Assainissement DSP » fait apparaître les résultats suivants :

En section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice	-121 253.35€
Résultat antérieur reporté	669 059.85€
Résultat cumulé de fonctionnement à affecter	547 806.50€

En section d'investissement :

Résultat de l'exercice	-293 113.07€
Résultat antérieur reporté	98 900.76€
Résultat cumulé de la section d'investissement	-194 212.31€
Solde des restes à réaliser	-100 210.17 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	-294 422.48€

Il est proposé d'affecter au budget « Assainissement collectif DSP » de la communauté d'agglomération :

- 294 422.48€ au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.
- 253 384.02€ au compte R002 « excédent de fonctionnement reporté ».
- 294 422.48€ au compte D001 « solde d'investissement reporté ».

27. REPRISE DES RESULTATS : BUDGET ANNEXE « EAU DSP » DU SIEAAC

Le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe « Eau DSP » du SIEAAC fait apparaître les résultats suivants :

En section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice	17 812.16€
Résultat antérieur reporté	77 503.73€
Résultat cumulé de fonctionnement à affecter	95 315.89€

En section d'investissement :

Résultat de l'exercice	-372 581.35€
Résultat antérieur reporté	790 954.56€
Résultat cumulé de la section d'investissement	418 373.21€
Solde des restes à réaliser	-293 559.80€
Solde d'exécution de la section d'investissement	124 813.41€

Il est proposé de prendre acte des résultats à affecter suivants :

- 95 315.89€ au compte R002 « excédent de fonctionnement reporté ».
- 418 373.21€ au compte R002 « solde d'investissement reporté ».

28. REPRISE DES RESULTATS : BUDGET ANNEXE « EAU DSP » DU SMER de SEGONZAC

Le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe « Eau DSP » du SMER fait apparaître les résultats suivants :

En section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice	262 157.16€
Résultat antérieur reporté	409 942.21€
Résultat cumulé de fonctionnement à affecter	672 099.37€

En section d'investissement :

Résultat de l'exercice	364 328.23€
Résultat antérieur reporté	-346 611.12€
Résultat cumulé de la section d'investissement	17 717.11€
Solde des restes à réaliser	-240 262.60 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	-222 545.49€

Il est proposé de prendre acte des résultats à affecter suivants :

- 222 545.49€ au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.
- 449 553.88€ au compte R002 « excédent de fonctionnement reporté ».
- 17 717.11€ au compte R002 « solde d'investissement reporté ».

29. REPRISE DES RESULTATS : BUDGET ANNEXE « EAU DSP » DU SIAEP de MERPINS SOLOIRE

Le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe « Eau DSP » du SIAEP fait apparaître les résultats suivants :

En section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice	277 639.83€
Résultat antérieur reporté	270 840.83€
Résultat cumulé de fonctionnement à affecter	548 480.66€

En section d'investissement :

Résultat de l'exercice	-757 280.99€
Résultat antérieur reporté	976 398.89€
Résultat cumulé de la section d'investissement	219 117.90€

Solde des restes à réaliser	-480 541.85 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	-261 423.95€

Il est proposé de prendre acte des résultats à affecter suivants :

- 261 423.95€ au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.
- 287 056.71€ au compte R002 « excédent de fonctionnement reporté ».
- 219 117.90€ au compte R002 « solde d'investissement reporté ».

30. AFFECTATION DES RESULTATS : CUMUL DES AFFECTATIONS N°27 A 29

Les comptes administratifs de l'exercice 2016 des budgets ci-dessus font apparaître les résultats suivants :

En section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice	557 609,15€
Résultat antérieur reporté	758 286,77€
Résultat cumulé de fonctionnement à affecter	1 315 895,92€

En section d'investissement :

Résultat de l'exercice	-	765 534,11€
Résultat antérieur reporté		1 420 742,33€
Résultat cumulé de la section d'investissement		655 208,22€
Solde des restes à réaliser	-	1 080 053,23€
Solde d'exécution de la section d'investissement	-	424 845,01€

Il est proposé d'affecter au budget « Eau DSP » de la communauté d'agglomération :

- 424 845, 01€ au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.
- 891 050,91€ au compte R002 « excédent de fonctionnement reporté ».
- 655 208,22€ au compte R002 « solde d'investissement reporté ».

31. REPRISE DES RESULTATS : BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT REGIE » DU SMER de SEGONZAC

Le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe « Assainissement Régie » fait apparaître les résultats suivants :

En section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice	72 901.32€
Résultat antérieur reporté	83 860.87€
Résultat cumulé de fonctionnement à affecter	156 762.19€

En section d'investissement :

Résultat de l'exercice	-310 413.04€
Résultat antérieur reporté	75 238.66€
Résultat cumulé de la section d'investissement	-235 174.38€
Solde des restes à réaliser	218 797.71 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	-16 376.67€

Il est proposé d'affecter au budget « Assainissement collectif Régie » de la communauté d'agglomération :

- 16 376.67€ au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.
- 140 385.52€ au compte R002 « excédent de fonctionnement reporté ».
- 235 174.38€ au compte D001 « solde d'investissement reporté ».

32. REPRISE DES RESULTATS : BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF REGIE » DU SMER de SEGONZAC

Le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe « Assainissement non collectif régie » fait apparaître les résultats suivants :

En section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice	-	7 977.31€
Résultat antérieur reporté		28 565.24€
Résultat cumulé de fonctionnement à affecter		20 587.93€

En section d'investissement :

Résultat de l'exercice		-19 222.19€
Résultat antérieur reporté		12 823.43€
Résultat cumulé de la section d'investissement		-6 398.76€
Solde des restes à réaliser		107.18€
Solde d'exécution de la section d'investissement		€

Il est proposé de prendre acte des résultats à affecter suivants :

- 4 791.58€ au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.
- 1 500.00€ au compte 1064 « Réserves réglementées »
- 14 296.35€ au compte R002 « excédent de fonctionnement reporté ».
- 6 398.76€ au compte D001 « solde d'investissement reporté ».

33. REPRISE DES RESULTATS : BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF REGIE » DE LA CDC DE JARNAC

Le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe « Assainissement non collectif » fait apparaître les résultats suivants :

En section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice	-	43 167.00€
Résultat antérieur reporté		60 135.35€
Résultat cumulé de fonctionnement à affecter		17 148.35€

En section d'investissement :

Résultat de l'exercice		0.00€
Résultat antérieur reporté		0.00€
Résultat cumulé de la section d'investissement		0.00€
Solde des restes à réaliser		0.00€
Solde d'exécution de la section d'investissement		€

Il est proposé de prendre acte des résultats à affecter suivants :

- 17 148.35€ au compte R002 « excédent de fonctionnement reporté ».

34. AFFECTATION DES RESULTATS : CUMUL DES AFFECTATIONS 32 ET 33

Les comptes administratifs de l'exercice 2016 des budgets ci-dessus font apparaître les résultats suivants :

En section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice	-	51 144,31€
Résultat antérieur reporté		88 880,59 €
Résultat cumulé de fonctionnement à affecter		37 736,28€

En section d'investissement :

Résultat de l'exercice	-	19 222,19€
Résultat antérieur reporté		12 823,43€
Résultat cumulé de la section d'investissement	-	6 398,76€
Solde des restes à réaliser		107,18€
Solde d'exécution de la section d'investissement	-	6 291,58€

Il est proposé d'affecter au budget « Assainissement non-collectif régie » de la communauté d'agglomération :

- 4 791,58€ au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.
- 1 500.00€ au compte 1064 « Réserves réglementées »
- 31 444,70€ au compte R002 « excédent de fonctionnement reporté ».
- 6 398.76€ au compte D001 « solde d'investissement reporté ».

Monsieur Annick-Franck MARTAUD ne prend pas part au vote.

Le président met au vote le rapport qui est adopté par 87 voix Pour.

I-5. CONTRIBUTION DES BUDGETS ANNEXES AUX FONCTIONS SUPPORTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION (CHARGES A REPARTIR)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n°104 à 125 du 30 mars 2017 relatives à l'approbation des budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes 2017 ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14, M43 et M49 ;

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 8 juin 2017.

Considérant l'activité des services de la communauté d'agglomération et principalement celle retracée dans les 22 budgets annexes ;

Considérant que le fonctionnement de ces services nécessite le recours aux fonctions support de la communauté d'agglomération (services financiers, services des ressources humaines, service juridique, service informatique ...) ;

Considérant que les fonctions support sont exclusivement financées par le budget principal de la communauté d'agglomération ;

Considérant l'intérêt d'assurer une meilleure lisibilité du coût des politiques publiques en tenant compte du coût des fonctions supports pour l'ensemble des budgets ;

Considérant la difficulté d'évaluer précisément ce coût pour l'année 2017 impliquant de procéder à la détermination d'un montant forfaitaire au regard des dépenses de fonctionnement des budgets annexes ;

Considérant que la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés est pour partie déléguée à Calitom dont la contribution intègre les frais de gestion du syndicat.

Le président propose à l'assemblée :

- D'APPLIQUER une contribution forfaitaire des budgets annexes pour participer au financement des fonctions supports du budget principal ;
- DE FIXER le niveau de la contribution forfaitaire à 5% des dépenses totales de fonctionnement de chaque budget annexe, à l'exception du budget annexe déchet, y compris les dépenses inscrites aux budgets supplémentaires et hors contribution aux fonctions supports ;
- DE FIXER le niveau de la contribution forfaitaire à 5% des dépenses totales de fonctionnement correspondant à la gestion de la compétence collecte et traitement des déchets sur le périmètre de la Ville de Cognac pour le budget annexe déchet y compris les dépenses inscrites aux budgets supplémentaires et hors contribution aux fonctions supports ;
- DE DECIDER le versement, par les budgets annexes d'une contribution auprès du budget principal, selon les montants suivants :

	Dépenses de fonctionnement	Charges à répartir (montants arrondis)
Assainissement collectif régie	2 112 563,00 €	105 628 €
Assainissement non-collectif régie	196 944,70 €	9 847 €
Assainissement collectif DSP	1 688 059,00 €	84 403 €
Bâtiments économiques	1 218 760,52 €	60 938 €
Déchets	2 923 100,00 €	146 155 €
Eau DSP	3 223 091,00 €	161 744 €
Eau régie	160 150,00 €	8 008 €
Pôle médical	84 000,00 €	4 200 €
Transports urbains	1 573 097,85 €	78 655 €
Zone d'Ars	197 262,00 €	9 863 €
Zone Fief de la Couture à Genté	320 000,00 €	16 000 €
Zone Hiersac	29 052,00 €	1 453 €
Zone le Malestier à Segonzac	1 450 840,00 €	72 542 €
Zone le Plassin à Gensac la Pallue	687 000,00 €	34 350 €
Zone de Mérignac	85 000,00 €	4 250 €
Zone de Mesnac	20 000,00 €	1 000 €
Zone de Nercillac	95 000,00 €	4 750 €

Zone du Pont-Neuf à Salles d'Angles	514 900,00 €	25 745 €
Zone de St Sulpice	123 528,00 €	6 176 €
Zones Châteaubernard Merpins Cognac	1 732 854,00 €	86 643 €
Zones Jarnac Chassors Sigogne	515 000,00 €	25 750 €
Total général		947 510 €

Le président met au vote le rapport qui est adopté par 85 voix Pour et 3 Abstentions.

I-6. VOTE DES BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2017

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant création d'une communauté d'agglomération par fusion des communautés de communes de Jarnac, de la région de Châteauneuf, de Grande Champagne et de Grand Cognac au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les arrêtés de fusion de Monsieur le Préfet de la Charente prononçant la dissolution des syndicats d'eau et d'assainissement en date du 09 décembre 2016 pour le SIAEP Merpins-Soloière, du 12 décembre 2016 pour le SMER de la Région de Segonzac ;

Vu les délibérations n° D2017/104 à D2017/125 adoptant les budgets primitifs (budget principal et ses budgets annexes) ;

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 8 juin 2017.

Considérant la reprise des résultats budgétaires de l'exercice précédent ;

Considérant les nécessités d'ajuster les montants inscrits au budget principal et aux budgets annexes, comme il est présenté dans le document ci-annexé.

1. BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le président propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER le budget supplémentaire du budget principal tel que présenté en annexe ;
- DE L'AUTORISER, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires.

2. Budget annexe BATIMENTS ECONOMIQUES

Monsieur le président propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER le budget supplémentaire du budget annexe « bâtiments économiques » tel que présenté en annexe ;
- DE L'AUTORISER, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires.

3. Budget annexe POLE MEDICAL

Monsieur le président propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER le budget supplémentaire du budget annexe « pôle médical » tel que présenté en annexe ;
- DE L'AUTORISER, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires.

4. Budget annexe TRANSPORT

Monsieur le président propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER le budget supplémentaire du budget annexe « transport » tel que présenté en annexe ;
- DE L'AUTORISER, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires.

5. Budget annexe ZONES D'ACTIVITE CHATEAUBERNARD MERPINS COGNAC

Monsieur le président propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER le budget supplémentaire du budget annexe « zones d'activité Chateaubernard Merpins Cognac » tel que présenté en annexe ;
- DE L'AUTORISER, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires.

6. Budget annexe ZONE D'ARS

Monsieur le président propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER le budget supplémentaire du budget annexe « zone d'Ars » tel que présenté en annexe ;
- DE L'AUTORISER, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires.

7. Budget annexe ZONE FIEF DE LA COUTURE (Genté)

Monsieur le président propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER le budget supplémentaire du budget annexe « zone Fief de la Couture » tel que présenté en annexe ;
- DE L'AUTORISER, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires.

8. Budget annexe ZONE HIERSAC

Monsieur le président propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER le budget supplémentaire du budget annexe « zone Hiersac » tel que présenté en annexe ;
- DE L'AUTORISER, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires.

9. Budget annexe ZONE LE MALESTIER (Segonzac)

Monsieur le président propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER le budget supplémentaire du budget annexe « zone Le Malestier » tel que présenté en annexe ;
- DE L'AUTORISER, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires.

10. Budget annexe ZONE LE PLASSIN (Gensac-la-Pallue)

Monsieur le président propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER le budget supplémentaire du budget annexe « zone Le Plassin » tel que présenté en annexe ;
- DE L'AUTORISER, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires.

11. Budget annexe ZONE LE PONT NEUF (Salles-d'Angles)

Monsieur le président propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER le budget supplémentaire du budget annexe « zone le Pont Neuf » tel que présenté en annexe ;
- DE L'AUTORISER, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires.

12. Budget annexe ZONE MERIGNAC

Monsieur le président propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER le budget supplémentaire du budget annexe « zone Mérignac » tel que présenté en annexe ;
- DE L'AUTORISER, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires.

13. Budget annexe ZONE MESNAC

Monsieur le président propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER le budget supplémentaire du budget annexe « zone Mesnac » tel que présenté en annexe ;
- DE L'AUTORISER, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires.

14. Budget annexe ZONE NERCILLAC

Monsieur le président propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER le budget supplémentaire du budget annexe « zone Nercillac » tel que présenté en annexe ;
- DE L'AUTORISER, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires.

15. Budget annexe ZONE ST SULPICE

Monsieur le président propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER le budget supplémentaire du budget annexe « zone St-Sulpice » tel que présenté en annexe ;
- DE L'AUTORISER, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires.

16. Budget annexe ZONES INDUSTRIELLES JARNAC CHASSORS SIGOGNE

Monsieur le président propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER le budget supplémentaire du budget annexe « zones industrielles Jarnac Chassors Sigogne » tel que présenté en annexe ;
- DE L'AUTORISER, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires.

17. Budget annexe EAU DSP

Monsieur le président propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER le budget supplémentaire du budget annexe « eau DSP » tel que présenté en annexe ;
- DE L'AUTORISER, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires.

18. Budget annexe EAU REGIE

Monsieur le président propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER le budget supplémentaire du budget annexe « eau régie » tel que présenté en annexe ;
- DE L'AUTORISER, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires.

19. Budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF DSP

Monsieur le président propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER le budget supplémentaire du budget annexe « assainissement collectif DSP » tel que présenté en annexe ;
- DE L'AUTORISER, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires.

20. Budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE

Monsieur le président propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER le budget supplémentaire du budget annexe « assainissement collectif régie » tel que présenté en annexe ;
- DE L'AUTORISER, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires.

21. Budget annexe ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF REGIE

Monsieur le président propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER le budget supplémentaire du budget annexe « assainissement non-collectif régie » tel que présenté en annexe ;
- DE L'AUTORISER, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires.

22. Budget annexe DECHETS TEOM

Monsieur le président propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER le budget supplémentaire du budget annexe « déchets TEOM » tel que présenté en annexe ;
- DE L'AUTORISER, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires.

Le président met au vote le rapport qui est adopté par 81 voix Pour et 7 Abstentions.

I-7. CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT RELATIVE A L'AIRE DE GRANDS PASSAGES

Vu la délibération de la communauté de communes de Grand Cognac n°11 du 22 janvier 2014 relative à la création d'une aire de grand passage pour un montant de 230 000 € ;

Vu la délibération de la communauté de communes de Grand Cognac n°230 du 14 décembre 2016 portant le crédit de paiement 2017 à 226 728.63 € ;

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 8 juin 2017.

N°	Intitulé	AP	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017
16	Aire de Grands Passages	230 000,00 €	3 271,37 €	0,00 €	0,00 €	226 728,63 €

Considérant la nécessité d'apporter des précisions sur le dimensionnement du projet, et l'absence de maîtrise foncière.

Monsieur le président propose à l'assemblée :

- DE CLOTURER l'autorisation de programme n° 16 «Aire de grands passages » pour un total arrêté à la somme de 3 271.37 € ;
- DE L'AUTORISER, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

Le président met au vote le rapport qui est adopté par 87 voix Pour et 1 Abstention.

I-8. CREATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) TRAVAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-3 et R 2311-9 ;

Vu l'avis de la commission « eau » du 13 juin 2017 ;

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 8 juin 2017.

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Considérant que cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais uniquement celles à régler au cours de l'exercice.

Considérant que les AP/CP visent à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, qu'elles favorisent la gestion pluriannuelle des investissements et améliorent la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Considérant que les reports de crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération de l'assemblée délibérante au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP et que toute modification de ces AP/CP se fait également par délibération de l'assemblée communautaire.

Considérant que les dépenses pourront être financées par des subventions de l'Etat, de la Région, du Département, des reversements au titre du FCTVA, de l'emprunt et de l'autofinancement.

Il est précisé que les décisions suivantes seront proposées au scrutin de l'assemblée sous forme de vote simultané.

I- Travaux d'assainissement collectif

Dans le cadre de la gestion pluriannuelle des dépenses d'investissement, il est proposé de créer une autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP) pour des travaux d'assainissement – marchés à bons de commandes sur le territoire de l'agglomération pour un montant de 360 000€ TTC sur le budget assainissement collectif régie.

Cette AP/CP se décline comme suit :

N° AP/CP	Intitulé	AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
	Travaux assainissement collectif	360 000 €	90 000€	90 000 €	90 000 €	90 000 €

Le président propose à l'assemblée :

- DE CREER l'AP/CP « travaux d'assainissement collectif » sur le budget annexe n°50021 assainissement collectif régie,
- D'APPROUVER la répartition des crédits de paiement.

II- Travaux d'eau potable

Dans le cadre de la gestion pluriannuelle des dépenses d'investissement, il est proposé de créer une autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP) pour des travaux d'eau potable - marchés à bons de commandes sur le territoire de l'agglomération pour un montant de 480 000€ TTC sur le budget eau potable dsp.

Cette AP/CP se décline comme suit :

N° AP/CP	Intitulé	AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
	Travaux d'eau potable	480 000 €	120 000€	120 000 €	120 000 €	120 000 €

Le président propose à l'assemblée :

- DE CREER l'AP/CP « travaux d'eau potable » sur le budget annexe n°50018 eau potable DSP,
- D'APPROUVER la répartition des crédits de paiement.

III- Réhabilitation des réseaux d'eau potable

Dans le cadre de la gestion pluriannuelle des dépenses d'investissement, il est proposé de créer une autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP) pour la réhabilitation des réseaux – marchés à bons de commandes sur le territoire de l'agglomération pour un montant de 1 800 000€ TTC sur le budget eau potable dsp.

Cette AP/CP se décline comme suit :

N° AP/CP	Intitulé	AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
	Réhabilitation de réseaux d'eau potable	1 800 000 €	120 000€	600 000 €	600 000 €	480 000 €

Le président propose à l'assemblée :

- DE CREER l'AP/CP « Réhabilitation de réseaux d'eau potable» sur le budget annexe n°50018 eau potable DSP ;
- D'APPROUVER la répartition des crédits de paiement.

Le président met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 88 voix Pour.

I-9. CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-3 et R 2311-9.

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 8 juin 2017.

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Considérant que cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais uniquement celles à régler au cours de l'exercice ;

Considérant que les AP/CP visent à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, qu'elles favorisent la gestion pluriannuelle des investissements et améliorent la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

Considérant que ces dépenses peuvent être financées par des subventions de l'Etat, de la Région, du Département, des reversements au titre du FCTVA, de l'emprunt et de l'autofinancement ;

Considérant que les reports de crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération de l'assemblée délibérante au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP et que toutes modifications de ces AP/CP font également l'objet de délibérations de l'assemblée communautaire ;

Dans le cadre de la gestion pluriannuelle des dépenses d'investissement, il est proposé de créer une autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP) pour le paiement des frais liés à l'évolution et l'élaboration des documents d'urbanisme des communes membres de l'agglomération.

Cette AP/CP se décline comme suit :

N° AP/CP	Intitulé	AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019
	Documents d'urbanisme communaux	200 000 €	90 000 €	60 000 €	50 000 €

Le président propose à l'assemblée :

- DE CREER l'AP/CP « Documents d'urbanisme communaux » sur le budget principal ;
- D'APPROUVER la répartition des crédits de paiement.

Le président met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 88 voix Pour.

I-10. FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC 2017) – ENSEMBLE INTERCOMMUNAL REPARTITION DU PRELEVEMENT ET/OU DU REVERSEMENT ENTRE L'EPCI ET SES COMMUNES MEMBRES POUR L'ANNEE 2017

Vu la loi de finances pour 2017 ;

Vu l'article 144 de la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances 2012, codifié aux articles L.2336-1 à L.2336-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, instituant un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal, Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consistant à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités moins favorisées ;

Vu la délibération n°2017/99 relative à l'instauration de la dotation de solidarité communautaire (DSC) et actant le principe d'une répartition du montant du FPIC selon le droit commun ;

Vu la notification du 24 mai 2017 de la Préfecture de la Charente ;

Vu les fiches d'information indiquant la répartition de droit commun du prélèvement et du reversement au titre du FPIC et les différentes données permettant le calcul des répartitions dérogatoires entre l'EPCI et ses communes membres ;

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 8 juin 2017.

Considérant les trois modes de répartition du FPIC possibles :

1- répartition dite « de droit commun », le montant du prélèvement étant réparti entre l'agglomération et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale, puis entre les communes membres en fonction du potentiel financier par habitant et de la population.

2- répartition dérogatoire n°1 à la majorité des 2/3 dans un délais de 2 mois à compter de la notification entre l'agglomération et ses communes membres, librement, sans pouvoir s'écarter de plus de 30 % de la répartition de droit commun, puis entre les communes membres en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'EPCI et du potentiel fiscal ou financier par habitant des communes au regard du potentiel fiscal ou financier communal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que, à titre complémentaire, d'autres critères de ressources ou de charges choisis librement par l'EPCI sans que ces modalités puissent avoir pour effet de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune membre.

3- répartition dérogatoire n°2 dite « libre » permettant de définir librement la nouvelle répartition du FPIC, suivant les propres critères de l'EPCI : soit à l'unanimité du conseil communautaire dans un délai de 2 mois suivant la notification du FPIC ; soit à la majorité des 2/3 dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de 2 mois suivant la délibération de l'EPCI.

Considérant que les EPCI qui n'auront pas adopté de délibération en 2017 auront de fait choisi de conserver la répartition de droit commun.

Le président propose à l'assemblée :

- D'OPTER pour la répartition dite « de droit commun », dont le montant de prélèvement est réparti de la manière suivante :
 - part de l'EPCI -680 918€ ;
 - part des communes membres -1 006 177 € ;
- DE L'AUTORISER, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

Le président met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 88 voix Pour.

I-11. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT – SAEML TERRITOIRES-CHARENTE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant création d'une communauté d'agglomération par fusion des communautés de communes de Jarnac, de la région de Châteauneuf, de Grande Champagne et de Grand Cognac au 1er janvier 2017 ;

Vu les statuts de la SAEML Territoires-Charente ;

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 8 juin 2017.

Considérant que les statuts de la société prévoient que Grand Cognac est représenté au sein du conseil d'administration par 1 conseiller titulaire ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner le représentant de la communauté d'agglomération au sein de cette société.

Le président propose à l'assemblée :

- DE DESIGNER Monsieur Michel GOURINCHAS, représentant au sein de la SAEML Territoires-Charente



Le président met au vote le rapport qui est adopté par 86 voix Pour, 1 voix Contre et 1 Abstention.

I-12. CONTRACTUALISATION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE 2016-2018

Vu le contrat 2016-2018 entre Grand Cognac et le Département de la Charente ;

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 8 juin 2017.

Considérant que le département soutient les territoires par la mise en place d'un contrat sur la période 2016-2018 pour les opérations d'investissements jugées prioritaires pour l'aménagement et le développement durable du territoire;

Considérant que le département de la Charente a attribué aux anciennes communautés de communes de Grand Cognac, de la Région de Châteauneuf, de Jarnac et de Grande Champagne respectivement les sommes de 412 248 €, de 155 265 €, de 190 764 € et de 110 340 € pour leurs projets d'investissement structurants, soit un total de 868 617 € à répartir sur le territoire dans un contrat unique ;

Considérant que les projets suivants sont déjà inscrits :

- la création d'un centre de loisir intercommunal à Jarnac;
- l'aménagement de chemins ruraux et la valorisation des circuits de randonnées;
- la création d'une base de loisir à Angeac-Champagne.

Le président propose à l'assemblée :

- DE MODIFIER les contrats de Jarnac et de Grand Champagne en les intégrant dans le contrat de Grand Cognac.
- D'INSCRIRE en plus dans le contrat Départemental les projets suivants :
 - la valorisation touristique du fleuve Charente à hauteur de 26 000 €;
 - la réhabilitation du chemin des Gabariers de Saint Simeux, sous maîtrise d'ouvrage communale à hauteur de 13 090,80 €;
 - la création d'un centre sportif et ludique aux Vauzelles à hauteur de 528 422,20 €.
- DE SIGNER le contrat départemental unifié de Grand Cognac.

Le président met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 88 voix Pour.

I-13. DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT - TRANSFERT EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1 et suivants et L.5211-10 ;

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Charente actant le transfert de la compétence eau et assainissement aux communautés de communes de Grande Champagne, de Jarnac, de Grand Cognac et de la Région de Châteauneuf ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant création d'une communauté d'agglomération par fusion des communautés de communes de Jarnac, de la région de Châteauneuf, de Grande Champagne et de Grand Cognac au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 8 juin 2017.

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci ;

Considérant qu'un procès-verbal doit être établi par commune et par compétence.

Le président propose à l'assemblée :

- DE DECIDER de déléguer au président, jusqu'à la fin de son mandat, la rédaction et la signature des procès-verbaux de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement sur l'ensemble du territoire.

Le président met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 88 voix Pour.

I-14. OFFICE DE TOURISME - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2017

Vu la loi n°2000-321 du 21 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2311-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant création d'une communauté d'agglomération par fusion des communautés de communes de Jarnac, de la région de Châteauneuf, de Grande Champagne et de Grand Cognac au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n°104 du 30 mars 2017 ;

Considérant la demande de subvention déposée par l'office de pôle d'un montant de 525 000 € en fonctionnement et 70 000 € en investissement ;

Considérant qu'avec sa création l'office de pôle doit revoir l'ensemble de ses outils de communication (site internet...);

Considérant les subventions déjà attribuées par les délibérations n°2017/126 du 30 mars 2017 et n°2017/152 du 27 avril 2017 pour un montant de 298 000 € ;

Le président propose à l'assemblée :

- D'ATTRIBUER une subvention de 227 000 € à l'Office de tourisme de Cognac ;
- D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 70 000 € pour accompagner les investissements réalisés par l'office de pôle.

En tant que présidente de l'office de tourisme, Madame Chantal NADEAU ne prend pas part au vote.

Le président met au vote le rapport qui est adopté par 87 voix Pour.

II-1. ECONOMIE – VENTE DE TERRAINS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis des domaines ;

Vu le permis d'aménager n° PA 01635508 W0004 du 9 juillet 2008 ;

Vu l'avis favorable de la commission du 19 avril 2017 ;

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 8 juin 2017.

Il est précisé que les décisions suivantes seront proposées au scrutin de l'assemblée sous forme de vote simultané.

I - ZA Saint-Sulpice-de-Cognac – Vente d'un terrain à la Société SULPIE

Considérant la demande de la société SULPIE de faire l'acquisition de trois parcelles situées dans la zone d'activité de Saint Sulpice de Cognac afin d'y construire son site de production ;

Considérant les terrains souhaités, n°2, 3 et 4 cadastrés AP 1043, 1044 et 1045 d'une surface totale de 5649 m² ;

Considérant que le prix du m² sur la zone de Saint Sulpice est de 16,50 € ;

Considérant la demande de remise tarifaire de M Sulpie du fait de l'aménagement difficile de la parcelle n°4 de 1898 m² à 13,50 € HT.

La recette pour la collectivité est estimée à 87 514,50 € HT.

Cette délibération annule et remplace celle du 6 avril 2016.

Le président propose à l'assemblée :

- DE VALIDER la vente à l'entreprise SULPIE pour 87 514,50 € HT ;
- DE L'AUTORISER, ou son représentant, à signer tout document afférent.

II - ZA Saint-Sulpice-de-Cognac – Vente d'un terrain à la Société ROUBY

Considérant la demande de la société ROUBY de faire l'acquisition d'une parcelle située dans la zone d'activité de Saint Sulpice de Cognac afin d'en faire un parking pour stocker les campings cars en cours de livraison ;

Considérant qu'actuellement pour pallier à ce manque de place, Monsieur ROUBY utilise tous les stationnements de la zone ;

Considérant le terrain souhaité, n°1 cadastré AP 1042 d'une surface totale de 1872 m² ;

Considérant que le prix du m² sur la zone de Saint Sulpice est de 16,50 €, soit une recette estimée pour la communauté d'agglomération de 30 888 €.

Le président propose à l'assemblée :

- DE VALIDER la vente à l'entreprise ROUBY pour un montant de 30 888 € HT
- DE L'AUTORISER, ou son représentant, à signer tout document afférent.

Le président met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 86 voix Pour.

II-2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2017

Vu la loi n°2000-321 du 21 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations aux administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2311-7 ;

Vu l'avis favorable de la commission du 19 avril 2017 ;

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 8 juin 2017.

Il est précisé que les décisions suivantes seront proposées au scrutin de l'assemblée sous forme de vote simultané.

I - Association « Vivre en Borderies » - attribution de subvention

Considérant que l'association Vivre en Borderies organisera en 2017 la 18^{ème} édition du Marché des Borderies ;

Considérant que l'association Vivre en Borderies a pour but de faire connaître et apprécier les productions artisanales et gastronomiques de nos régions ;

Considérant que l'édition 2016 du Marché des Borderies a réuni 74 exposants dont une partie provenant du territoire de Grand Cognac ;

Considérant le budget prévisionnel de 9 400 € pour l'édition 2017 ;

Considérant que l'association sollicite une aide de la communauté d'agglomération au titre de son dispositif d'aide à l'organisation de marchés de produits locaux ;

Le président propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER le versement d'une subvention de 1 500 € ;
- DE L'AUTORISER, ou son représentant, à signer tout document afférent.

Monsieur Lilian JOUSSON ne prend pas part au vote.

Le président met au vote le rapport qui est adopté par 82 voix Pour 1 voix Contre et 3 Abstentions.

II - Conservatoire du vignoble charentais – attribution de subvention

Considérant les grands axes d'activité de l'association sur la période 2017/2019 ;

Considérant la présence de l'association et son action sur le territoire de Grand Cognac ;



Considérant la participation sollicitée à hauteur de 9 000 €.

Le président propose à l'assemblée :

- DE VALIDER l'attribution d'une subvention de 9 000 €
- DE L'AUTORISER, ou son représentant, à signer tout document afférent.

En tant que président de l'association « Conservatoire du vignoble charentais », Monsieur Lilian JOUSSON ne prend pas part au vote.

Le président met au vote le rapport qui est adopté par 82 voix Pour, 1 voix Contre et 3 Abstentions.

III - Inno'Vin – attribution de subvention

Considérant les axes de travail d'Inno'Vin visant à favoriser la performance des entreprises et le développement économique de la filière en accompagnant les entreprises viti-vinicoles dans leurs projets d'innovation ;

Considérant les 130 adhérents du cluster et les 90 projets déjà accompagnés depuis 2010, date de création du cluster ;

Considérant le développement du réseau sur le territoire de Grand Cognac et les entreprises du territoire impliquées dans des projets accompagnés par Inno'Vin ;

Considérant les actions d'animation du réseau mises en place régulièrement sur le territoire de Grand Cognac ;

Considérant le budget prévisionnel global de la structure s'élevant à 366 000 € pour 2017 et la demande de subvention de 15 000 €.

Le président propose à l'assemblée :

- DE VALIDER l'attribution d'une subvention de 10 000 € ;
- DE L'AUTORISER, ou son représentant, à signer tout document afférent.

Monsieur Lilian JOUSSON ne prend pas part au vote.

Le président met au vote le rapport qui est adopté par 82 voix Pour, 1 voix Contre et 3 Abstentions.

II-3. ESPACE NATURE DE CRITEUIL-LA-MAGDELEINE - CONVENTIONS 2017

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission le 17 mai 2017 ;

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 8 juin 2017.

Considérant la tarification votée au conseil du 17 novembre 2015 par la communauté de communes de Grande Champagne (délibération n° 7.10/17-11-2015) ;

Considérant que Grand Cognac communauté d'agglomération gère l'Espace Nature depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant l'existence de conventions de mise à disposition de l'Espace Nature par la communauté de communes de Grande Champagne depuis la création de l'équipement en 2013, avec l'association Accolade ainsi que la Fédération Départementale de Pêche de Charente et l'A.A.P.P.M.A. (association de pêche de Barbezieux).

Le président propose à l'assemblée :

- DE VALIDER la reconduction des conventions à titre gratuit ;
- DE L'AUTORISER, ou son représentant, à signer tout document afférent.

Le président met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 87 voix Pour.

II-4. ESPACE NATURE - TARIFS 2017

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission le 17 mai 2017 quant à la reconduction et à l'extension des tarifs aux associations et établissements scolaires de l'agglomération ;

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 8 juin 2017.

Considérant la tarification votée au conseil du 17 novembre 2015 par la communauté de communes de Grande Champagne (délibération n°7.10/17-11-2015) ;

Considérant que Grand Cognac gère l'Espace Nature depuis le 1^{er} janvier 2017.

Le président propose à l'assemblée :

- DE VALIDER les tarifs du tableau ci-après ;
- DE L'AUTORISER, ou son représentant, à signer tout document afférent.

Le président met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 87 voix Pour.

II-5. CAMPING DE JARNAC - CHALETS EN BOIS - TARIFICATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission le 17 mai 2017 ;

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 8 juin 2017.

Considérant que Grand Cognac gère le camping de Jarnac ;

Considérant la tarification votée au conseil du 27 avril 2017 par Grand Cognac (délibération n° 2017/156) ;

Considérant que des chalets en bois destinés à la mise en location touristique sur le camping de Jarnac seront livrés à partir du 07 juillet 2017.

Le président propose à l'assemblée :

- DE VALIDER les tarifs du tableau ci-après ;
- DE L'AUTORISER, ou son représentant, à signer tout document afférent.

Le président met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 87 voix Pour.

II-6. COULEE VERTE DU FLEUVE CHARENTE - SECTEUR AVAL « RUE DES GABARIERS / PASSERELLE SAINT-MARTIN » - ET ABORDS DE L'ECLUSE DE COGNAC - AVANT-PROJET

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Economie, Tourisme, Fleuve, Agriculture » sur le projet, en date du 17 mai 2017 ;

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 8 juin 2017.

Considérant le projet de création d'une coulée verte, le long du fleuve Charente, destinée aux usagers non motorisés (Véloroute V92 et projet « Val de Charente »), porté par la communauté d'agglomération ;

Considérant la nécessité d'aménager pour cet usage le secteur compris entre l'aval de la rue des gabariers et la passerelle Saint-Martin, à Cognac, sur un linéaire de 990 m, ainsi que les abords de l'écluse de Cognac ;

Considérant l'Avant-Projet qui prévoit :

- la réalisation d'un chemin blanc,
- la mise en œuvre d'un ponton fixe pour pénichettes de loisirs,
- la requalification de la friche en contrebas du 9-11 boulevard Oscar Planat (aménagements paysagers et parking),
- des travaux forestiers et des aménagements paysagers,
- la pose de mobilier, y compris la réfection ou le remplacement des garde-corps le long de la voie d'accès à l'écluse de Cognac,
- la réfection de la surverse de l'écluse de Cognac ;

Considérant que le projet est estimé, au stade Avant-Projet, à 324 678 € HT.

Le président propose à l'assemblée :

- DE VALIDER l'Avant-Projet et son coût prévisionnel ;
- DE L'AUTORISER ou son représentant à signer le marché de travaux, ses éventuels avenants et autres actes d'exécution afférents à ce dossier.

Le président met au vote le rapport qui est adopté par 84 voix Pour, 2 voix Contre et 1 Abstention.

II-7. HALTE NAUTIQUE DE SAINT-SIMEUX - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT-SIMEUX POUR LA REHABILITATION DU CHEMIN DES GABARIERS ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2017/165 DU 27 AVRIL 2017

Vu l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 8 juin 2017.

Considérant que le conseil départemental de la Charente soutient les territoires par la mise en place d'un contrat sur la période 2016-2018 pour les opérations d'investissement jugées prioritaires pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;

Considérant que Grand Cognac a ciblé sur le projet de contrat départemental le projet de réhabilitation du chemin des gabariers, sur la commune de Saint-Simeux, à hauteur de 13 090,80 € (somme à percevoir par l'intercommunalité, correspondant à 50% du montant net restant à charge de la commune de Saint-Simeux) ;

Considérant la demande de la commune de Saint-Simeux de versement d'un fonds de concours pour la réhabilitation du chemin des gabariers, d'un montant de 13 090.80 €, pour un projet global de 41 096.32 € HT.

Le président propose à l'assemblée :

- D'INVITER le conseil communautaire à approuver le versement d'un fonds de concours d'un montant de 13 090.80 € à la commune de Saint-Simeux, pour la réhabilitation du chemin des gabariers ;
- DE L'AUTORISER, ou son représentant, à signer tout document afférent.

Le président met au vote le rapport qui est adopté par 85 voix Pour et 1 Abstention.

III-1. POLITIQUE DE LA VILLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1611-4 et L 2311-7 ;

Vu la compétence de Grand Cognac en matière de politique de la ville ;

Vu la demande de l'ASERC sollicitant une subvention pour le projet de « médiation culturelle jeunesse » et pour celui de « quartier d'été » ;

Vu la demande du Conseil Citoyen sollicitant une subvention pour la réalisation d'une « enquête auprès des habitants du quartier » et pour la « participation à la fête de quartier » ;

Vu la demande d'Info 16 sollicitant une subvention pour l'organisation d'« ateliers collectifs d'informations » ;

Vu l'avis favorable de la commission territoire réunie le 26 avril 2017 ;

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 8 juin 2017.

Considérant que l'ASERC organisera des médiations culturelles en s'appuyant sur les familles fréquentant la Maison Parents Enfants et des ateliers animés par des artistes orientés sur la petite enfance, d'avril à septembre 2017 ;

Considérant que l'ASERC assurera une présence en horaires décalés les soirs de semaine de juillet à août tout en proposant des temps de rencontres multi culturelles et multi générationnelles autour d'activités ;

Considérant que le Conseil citoyen établira une enquête pour connaître les besoins des habitants de Crouin ;

Considérant que cette association doit se faire connaître sur les manifestations locales ;

Considérant qu'Info 16 préparera des rencontres en amont avec un référent et des rencontres personnalisées pour répondre aux questions des jeunes ;

Considérant que le but de ces rencontres est de favoriser l'échange et de renforcer les parcours éducatifs des jeunes.

L'ASERC sollicite une subvention de Grand Cognac pour la médiation culturelle jeunesse à hauteur de 2 280 € et de 500 € pour le quartier d'été.

Le Conseil citoyen sollicite une subvention de Grand Cognac de 1000 € pour l'organisation de cette enquête et pour participer à la fête du quartier.

Info 16 sollicite une subvention de Grand Cognac de 1000 € pour l'organisation de ses ateliers d'informations.

La commission a émis un avis favorable pour attribuer les montants sollicités tels qu'indiqués ci-dessus.

Il est précisé que :

- chaque attribution de subvention donnera lieu à une délibération,
- les décisions suivantes seront proposées au scrutin de l'assemblée sous forme de vote simultané.

Le président propose à l'assemblée :

- D'ACCORDER une subvention à l'association ASERC pour un montant de 2 780 €.
- D'ACCORDER une subvention à l'association Conseil citoyen de Crouin pour un montant de 1 000 €.
- D'ACCORDER une subvention à l'association Info 16 pour un montant de 1000 €.
- DE L'AUTORISER, ou son représentant, à signer tout document afférent.

Le président met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 87 voix Pour.

III-2. PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 98 ;

Vu le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Charente présenté lors du comité de pilotage du 21 mars 2017 présidé par Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Charente ;

Vu le courrier en date du 03 avril 2017, signé par Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Charente, sollicitant l'avis des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Charente, sur le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public ;

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 8 juin 2017.

Considérant que le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public comprend un diagnostic listant les services au public existant sur le territoire départemental à la date de son élaboration, leur localisation et leurs modalités d'accès, et qu'il définit, pour une durée de six ans, un programme d'actions destinées à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services ;

Considérant qu'il est donc conforme aux dispositions de l'article 98 de la loi sus-visée ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac partage les mêmes préoccupations d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

Le président propose à l'assemblée :

– D'APPROUVER le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public comme proposé par Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Charente ;

DE RÉAFFIRMER la volonté de Grand Cognac de participer à l'amélioration de l'accessibilité des services au public sur son territoire, en ayant la possibilité d'inscrire de nouvelles fiches actions pendant toute la durée d'application du schéma.

Le président met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 87 voix Pour.

III-3. URBANISME : APPROBATION DE LA REVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHÂTEAUBERNARD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-31 et suivants, ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (articles R.153-11 et R.153-12) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2015/115 en date du 9 juillet 2015 portant transfert de la compétence PLU à la communauté de communes de Grand Cognac ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac suite à fusion des Communautés de communes de Grand Cognac, de Jarnac, de Grande Champagne et de la Région de Châteauneuf ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017/71, en date du 23 février 2017 portant extension du périmètre d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Cognac et définition des modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal de Châteaubernard en date du 4 février 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal de Châteaubernard du 5 novembre 2009 portant 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal de Châteaubernard du 9 février 2012 portant 2e modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal de Châteaubernard du 8 novembre 2012 portant 3e modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal de Châteaubernard du 6 décembre 2012 portant 1ère modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal de Châteaubernard du 20 janvier 2015 portant 1ère déclaration de projet et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal de Châteaubernard du 7 avril 2015 portant 2e déclaration de projet et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2016 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU de Châteaubernard ;

Vu la délibération du conseil municipal de Châteaubernard du 12 mai 2015 prescrivant la 1ère révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal de Châteaubernard du 12 mai 2016 autorisant Grand Cognac à poursuivre la procédure de révision allégée en cours ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 juillet 2016 acceptant de reprendre et de poursuivre la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Châteaubernard ;

Vu l'arrêté du président de Grand Cognac en date du 28 septembre 2016 engageant la 4^e modification du PLU de la commune de Châteaubernard ;

Vu la délibération du conseil communautaire (et son annexe) en date du 21 septembre 2016 arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU de Châteaubernard et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la participation du maire de Châteaubernard au projet de révision allégée n°1 du PLU de sa commune ;

Vu les avis (au nombre de 13) émis par les personnes publiques consultées conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme ;

Vu le procès-verbal de l'examen conjoint, qui s'est tenu le 18 octobre 2016, réalisé conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme ;

Vu les registres de l'enquête publique (comportant 2 observations) sur le projet de révision allégée n°1 du PLU qui s'est déroulée du 20 mars au 21 avril inclus ;

Vu le procès-verbal de synthèse des observations formulées lors de l'enquête publique, remis par le commissaire-enquêteur le 28 avril 2017 ;

Vu le mémoire en réponse du président de Grand Cognac, en date du 4 mai 2017, répondant aux observations formulées par le public sur les registres d'enquête publique ;

Vu le rapport du commissaire-enquêteur, en date du 19 mai 2017, qui a rendu ses conclusions et a émis un avis favorable ;

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 8 juin 2017.

Considérant que la procédure de révision allégée a été engagée afin d'étendre le secteur 1AU, au détriment de la zone N, au lieu-dit le Breuil où se trouve le lotissement « Les Chênes » en cours de réalisation. Le principal objectif poursuivi par cette révision allégée est de permettre que les jardins des habitations de ce lotissement soient inclus dans la même zone que lesdites habitations et disposent ainsi d'une réglementation permettant notamment la réalisation d'annexes ;

Considérant qu'au titre de l'article L.153-21 du code de l'urbanisme, il est possible, à l'issue de l'enquête publique, de modifier le projet pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les avis et observations formulées par les personnes publiques associées ont justifié des modifications de certains points du projet, comme présentées et justifiées dans les documents intitulés « *tableau de synthèse des réponses apportées aux avis formulés dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique* » et « *avis de l'autorité environnementale portant sur l'évaluation environnementale et manière dont il en a été tenu compte* » joint à la présente délibération ; à savoir :

- modification du rapport de présentation conformément à la demande émise par la Direction Départementale des Territoires lors de l'examen conjoint en date du 18 octobre 2016 ;
- modification du rapport de présentation conformément à la demande de l'Autorité environnementale ;

Considérant que les conclusions du commissaire-enquêteur ont justifié une modification du zonage (limites de la zone 1AU) concernant la partie Nord et une rectification des cartes présentes dans le rapport de présentation, comme présentées et justifiées dans le document intitulé « *tableau de synthèse des réponses apportées aux avis formulés dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique* » joint à la présente délibération ;

Considérant que les deux avis présents sur les registres d'enquête publique n'appellent pas de changements supplémentaires à apporter au projet comme indiqué dans le mémoire en réponse aux remarques et observations formulées lors de l'enquête publique, en date du 4 mai 2017.

Le président propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châteaubernard modifiée pour tenir compte de l'avis des personnes publiques associées et du commissaire-enquêteur, conformément au dossier annexé à la présente ;

DE L'AUTORISER, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier

Le président met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 87 voix Pour.

III-4. URBANISME : PRESCRIPTION DE LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE JUILLAC-LE-COQ

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.132-1 et suivants, L.160-1 et suivants, L.163-2 et L.163- 8, et les dispositions réglementaires correspondantes ;



Vu la délibération du conseil communautaire n° 2015/115 en date du 9 juillet 2015 portant transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes de Grand Cognac ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac suite à fusion des Communautés de communes de Grand Cognac, de Jarnac, de Grande Champagne et de la Région de Châteauneuf ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017/71, en date du 23 février 2017 portant extension du périmètre d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Cognac et définition des modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal de Juillac-le-Coq, en date du 29 mai 2012, approuvant la carte communale de la commune ;

Vu la demande de monsieur le maire en date du 23 mai 2017 ;

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 8 juin 2017.

Considérant qu'au titre de l'article L.163-2 du code de l'urbanisme, en cas de création d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, y compris lorsqu'il est issu d'une fusion, les cartes communales peuvent être révisées ;

Considérant que la carte communale de la commune de Juillac-le-Coq est en vigueur depuis 2012 mais qu'elle n'a pas permis d'anticiper certaines évolutions sur le territoire communal ;

Considérant que les objectifs poursuivis par la révision de la carte communale de Juillac-le-Coq seront les suivants :

- La réalisation d'un bilan intermédiaire de la carte communale existante, notamment du point de vue de l'évolution sur les cinq dernières années ;
- La prise en compte des besoins des activités économiques présentes sur le territoire afin de permettre l'évolution de leurs bâtiments ;
- L'intégration d'un projet communal dans le centre-bourg en vue de la reconversion d'une parcelle communale en partie bâtie ;
- La mise à jour des données de la carte communale et la révision du zonage.

Le président propose à l'assemblée de :

- PRESCRIRE la révision de la carte communale de la commune de Juillac-le-Coq conformément aux objectifs précédemment cités ;
- SOLLICITER la mise à disposition gratuitement des services de la Direction Départementale des Territoires afin d'assister Grand Cognac dans la conduite de cette procédure ;
- SOLLICITER de l'Etat et du Département une aide financière correspondant à l'élaboration initiale d'une carte communale ;
- SOLLICITER la transmission du Porter-à-Connaissance de l'Etat ;
- PROCÉDER au recrutement d'un bureau d'études à travers le lancement d'une consultation, afin de lui confier l'élaboration technique de la carte communale ;

- L'AUTORISER, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier ;
- INSCRIRE au budget 2017 les crédits destinés au financement des dépenses afférentes.

Le président met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 87 voix Pour.

III-5. DEMANDES D'EXEMPTIONS DU DISPOSITIF SRU POUR LES COMMUNES DE COGNAC, DE CHATEAUBERNARD ET DE JARNAC

Vu l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret n°2017-835 du 5 mai 2017 relatif aux dispositions particulières à certaines agglomérations en matière de réalisation de logements locatifs sociaux ;

Vu le décret n°2017-840 du 5 mai 2017 fixant les valeurs des ratios permettant de déterminer la liste des agglomérations, des EPCI et des communes mentionnés qui sont susceptibles d'être exemptés de l'application des dispositions de l'article L. 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de Grand Cognac suite à la fusion des communautés de communes de Grand Cognac, de Jarnac, de Grande Champagne et de la Région de Châteauneuf ;

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 8 juin 2017.

Considérant que l'article 55 de la loi SRU n°2000-1208 a créé l'obligation pour les communes de plus de 3500 habitants comprises dans une agglomération de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, de disposer d'au moins 20 % de logements sociaux ;

Considérant que suite à la fusion des communautés de communes de Grand Cognac, de Jarnac, de Grande Champagne et de la Région de Châteauneuf au 1^{er} janvier 2017, Grand Cognac est entré dans le périmètre de la loi SRU avec plus de 70 000 habitants et une commune comprenant plus de 15 000 habitants ;

Considérant que l'exemption de certaines communes du dispositif SRU est désormais déterminée par décret, pris sur proposition de l'intercommunalité d'appartenance et après avis du préfet de région et de la commission nationale SRU ;

Considérant que les 3 communes concernées par les dispositions de l'article 55 : Cognac, Châteaubernard et Jarnac sont potentiellement exemptables aux vues des critères retenus par le décret et notamment celui du taux de tension inférieur à 2 ;

Considérant le faible écart entre l'offre existante et les besoins théoriques en logement locatif social estimés par la DREAL Nouvelle Aquitaine (cf. ; tableau ci-dessous), ainsi que le lancement du futur programme local de l'habitat en 2017 qui permettra une programmation adaptée pour la période 2019-2025.

commune	Résidence Principale 01.01.2016	Besoin théorique LLS* au 01.01.2016	Nbre total de LLS* au 01.01.2016	% de LLS* au 01/01/2016	Déficit de LLS* au 01.01.2016	Objectifs 2017-2019	Tension sur la demande de LLS au 01.01.17
Châteaubernard	1705	341	190	11,14%	151	50	1,37
Cognac	9837	1967	1861	18,92%	106	35	1,37
Jarnac	2253	451	237	10,52%	214	71	1,37

Source : DREAL Nouvelle Aquitaine, projection période triennale 2017-2019, Juin 2017.

*LLS : Logement Locatif Social

Le président propose à l'assemblée :

- DE DEMANDER l'exemption des communes de Cognac, Châteaubernard et Jarnac de l'obligation du dispositif SRU, conformément au décret n°2017-840 pour la prochaine période triennale;
- DE NOTIFIER la présente délibération au représentant de l'Etat dans le Département ;
- DE L'AUTORISER ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le président met au vote le rapport qui est adopté par 84 voix Pour, 1 voix Contre et 2 Abstentions.

IV-1. DELEGATION DE LA COMPETENCE TRANSPORT SCOLAIRE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE ET GRAND COGNAC

Vu le code des transports, et notamment son article L3111-9 ;

Vu la délibération 2017/138 du 30 mars 2017, selon laquelle Grand Cognac ne se substitue pas au Département de la Charente, avant le 1^{er} septembre 2017, pour l'organisation des transports scolaires, en dehors des 14 communes constituant l'ancienne communauté de communes de Grand Cognac ;

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 8 juin 2017.

Considérant que l'ancienne communauté de communes de Jarnac avait conclu une convention de délégation de la compétence transport scolaire du Département, et qu'elle organisait à ce titre, en tant qu'autorité organisatrice de second rang, les circuits scolaires de Gondeville – Mainxe, Houlette – Réparsac, Sigogne et Bassac – Triac-Lautrait ;

Considérant la demande du Département de la Charente de renouveler cette convention pour prendre en compte la création de Grand Cognac, en lieu et place de la communauté de communes de Jarnac, toutes les autres conditions de cette convention restant inchangées ;

Considérant que l'établissement de cette convention est nécessaire au versement des subventions correspondantes au profit de Grand Cognac, d'un montant de 42 063 € pour l'année 2017.

Le président propose à l'assemblée :

- D'ACCEPTER la proposition de délégation de la compétence transports scolaires, de la part du Département de la Charente, pour les circuits de transport scolaire de Gondeville – Mainxe, Houlette – Réparsac, Sigogne et Bassac – Triac-Lautrait ;
- DE L'AUTORISER, ou son représentant, à signer la convention de délégation de compétences en matière d'organisation de services réguliers publics routiers créés pour assurer, à titre principal, à l'intention des élèves, la desserte des établissements scolaires, jointe en annexe.

Le président met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 87 voix Pour.

V-1. VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SDEG 16 AU LIEU-DIT VILLEVERT A MERPINS DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Région de Châteauneuf, Grande Champagne, Grand Cognac et Jarnac, au 1er janvier 2017 ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16) ;

Vu l'avis favorable de la commission eau du 13 juin 2017 ;

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 8 juin 2017.

Considérant que Grand Cognac souhaite l'intervention du SDEG 16 pour l'alimentation électrique au point de livraison suivant : Poste de relèvement – Villevert à MERPINS ;

Considérant que les modalités financières sous la forme d'un fonds de concours de Grand Cognac au Syndicat s'élèvent à hauteur de 2 131,18 euros et sont précisées dans la convention jointe en annexe.

Le président propose à l'assemblée :

- DE VALIDER les conditions de versement d'un fonds de concours par Grand Cognac au SDEG16 pour un montant de 2 131,18 euros ;
- DE L'AUTORISER, ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe et tout document afférent à ce dossier.

Le président met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 86 voix Pour.

PROCES-VERBAL NON TERMINE